



Place de la liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 223/PM/2023

Autorisation de stationner – Déménagement (5 Place de la Liberté)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu la demande en date du 05/07/2023 de **Madame JEAN Samantha**, afin de bénéficier d'une autorisation de stationnement **N° 5 Place de la Liberté**, pour effectuer son emménagement.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement au **N°5 de la place de la Liberté**, afin de faciliter le déménagement de **Madame JEAN Samantha**.

A R R E T E

Article 1 - En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation de stationner au **N°5 de la place de la Liberté**, est accordée aux véhicules de déménagement de **Madame JEAN Samantha**.

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet le **samedi 15 juillet 2023 de 10 h 00 à 17 h 00**.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - **Madame JEAN Samantha**

Fait à La Farlède, le 10/07/2023

Le Maire,
Yves PALMIERI

P/ Le Maire,
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 10/07/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 10/07/23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire

